

**Séance du 04 avril 2023**

Date de la convocation : 31/03/2023

**Membres en exercice :**  
19

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

**Présents : 15**

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

**Votants : 18**

Pour: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés :** Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

**Excusés :** Geneviève FABRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

**2023\_072 - Objet : Dissolution de la Caisse des écoles de Saint-Amans au 31 décembre 2022**

Le maire expose à l'assemblée que la caisse des écoles de Saint-Amans est inactive depuis 3 ans au 31 décembre 2022. Il est donc possible de procéder à sa dissolution.

Le maire propose que la caisse des écoles de Saint-Amans soit dissoute au 31 décembre 2022.

Il explique que l'actif, le passif et le résultat de clôture seront repris par le budget principal de la Commune.

Le conseil municipal après délibéré, à l'unanimité, décide:

- de dissoudre la caisse des écoles de Saint-Amans au 31 décembre 2022.
- d'intégrer l'actif, le passif et le résultat de clôture au budget principal de la Commune.

Le Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 04/04/2023

et publié ou notifié  
le 04/04/2023 à la PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/04/2023

048-200085223-20230404-2023\_072-DE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/04/2023 048-200085223-20230404-2023_072-DE